



Vehicule acheté en 2010 pb coupure moteur en roulant.

Par **glvia59**, le **04/11/2011** à **19:41**

Bonjour,

Nous avons acquis en janvier 2010 une honda civic. En août 2010 nous avons commencé à avoir des problèmes de coupures moteurs en roulant. on nous a remplacé le neman pensant avoir résolu le problème. 1 an après la coupure a recommencé et en plus des voyants de frein abs et frein à main allumé, signalant une anomalie. Retour au garage et toujours rien. Aucune identification de la panne ni de problème lorsqu'ils essaient le véhicule. Nous avons en plus le bouton lève vitre avant droit avec pannes intermittentes non résolu (pb mineur mais existant); A ce jour nous avons eu rendez-vous suite à une LR demandant l'annulation de la vente. Ils ont notre véhicule depuis mercredi soir et n'ont rien trouvé. La dernière coupure a eu lieu dans un rond point mon ami a failli avoir un accident, ce qui nous a motivé à faire des démarches un peu plus formelles. Cependant il nous propose une reprise de notre véhicule un peu au dessus de l'argus pour cause de kilométrage et usure voiture et de repartir sur un modèle similaire mais qui nous demande de sortir 6000 €. Nous ne pouvons pas financièrement. Que faire??

Par **mimi493**, le **04/11/2011** à **19:44**

Si vous refusez leur proposition, vous devrez faire expertiser le véhicule et il faudra qu'elle prouve que les défauts étaient préexistants à l'achat du véhicule d'occasion (si c'est le cas) Du coup, est-ce une voiture d'occasion ou neuve ?

Par **glvia59**, le **04/11/2011** à **19:51**

Oui nous l'avons acheté d'occasion. Celui proposé est aussi une occasion.
Nous avions repéré un article le 1644 du code civil, spécifiant qu'une demande d'annulation de la vente pouvait être demandée si la panne rendait le véhicule inutilisable; Donc là en l'occurrence si je comprends bien on a aucun recours?

Par **mimi493**, le **04/11/2011** à **19:55**

La charge de la preuve pour l'article cité vous appartient et ce n'est pas si le véhicule est inutilisable mais s'il y a vice caché
Il est possible que ce soit une usure normale, ou un vice caché, mais vous devrez, via une expertise en faire la preuve.